



DOSSIER D'AFFILIATION

2016/2017

S'ASSOCIER
EST UNE FORCE!

WWW.LALIGUE.ORG



Associations UFOLEP 44
Ligue de l'enseignement – FAL 44 - www.ufolep44.org
Agissons ensemble pour faire société

Ne me jetez pas.... je suis toujours utile !



SOMMAIRE

Thème	Page	Thème	Page
L'affiliation de votre association	4	L'assurance de votre association	12/13/14
Les adhésions	5	Notes spécifiques des activités UFOLEP	15/16/17
Tarifs affiliations Ligue de l'enseignement FAL 44 et UFOLEP 44	6/7	Votre accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> Le centre de ressources de la Vie Associative Principes liés au visa SACEM 	18
Tarifs adhésions licences UFOLEP 44			
Tarifs doubles adhésions UFOLEP 44	8	Formation bénévoles associatif	19
Le Webaffiligue	9	Procédure d'affiliation à l'USEP	20
Gestion et demandes d'adhésions	10	Les codes activités culturelles et éducatives	20/21
La facturation des affiliations et des adhésions	11	Les codes d'activités sportives UFOLEP	21/22/23

VOTRE PACK DE RE-AFFILIATION ANNEXE A RETOURNER AU PLUS VITE

- Fiche de ré-affiliation pré-remplie à compléter et modifier si nécessaire
- Coordonnées responsables de section à compléter
- Bon de commande visa SACEM (à compléter et à retourner si besoin)
- Bulletin type de demande d'adhésion à dupliquer et à utiliser pour vos adhésions (Le bulletin pré-rempli est disponible sur demande)

DES TEMPS D'INFORMATION



Pour une meilleure compréhension des procédures venez participer aux réunions d'informations et de formations sur les obligations assurantielles APAC et sur les dossiers d'affiliations

Le samedi 25 juin 2016

Skatepark
9 allée des Vinaigriers à Nantes
de 9 h 30 à 12 h 30

Le mercredi 14 septembre 2016

AL St Nazaire
GEPAL
69 rue Vivant Lacour à St Nazaire
de 19 h 00 à 21 h 00

Le jeudi 29 septembre 2016

Mairie La Chevallerais
Salle des associations (à confirmer)
14 place de l'Eglise à La Chevallerais
de 19 h 00 à 21 h 00

Le jeudi 22 septembre 2016

AL Vertou (à confirmer)
Stade du Loreau – Route du Drouillet à Vertou
de 19 h 30 à 21 h 30

Contenus de ces réunions

- Présentation des affiliations 2016/2017
- Présentation de l'utilisation du site webaffiligue
- Principes de la fiche diagnostic
- Présentation du dispositif du Service Civique
- Informations diverses

ÊTRE AFFILIÉE À LA LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAL 44 C'EST :

PORTER ET RELAYER LE PROJET DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

La Ligue de l'enseignement invite les citoyens et les citoyennes à s'associer pour :

- comprendre les mutations de notre époque
- contribuer à l'évolution de notre société et la faire progresser
- promouvoir la construction d'une Europe politique et sociale
- s'impliquer dans un développement durable et solidaire de la planète

Elle agit partout contre toutes les inégalités et les discriminations pour construire une société plus juste, plus solidaire fondée sur la laïcité comme principe du « vivre ensemble ».

BENEFICIER D'ACCOMPAGNEMENTS A LA VIE ASSOCIATIVE ET FÉDÉRATIVE PAR :

- Un accompagnement de projets
- Une aide à la création d'association
- Des formations des bénévoles associatifs
- Un accompagnement au fonctionnement associatif
- Un syndicat employeurs
- Une mise en réseau des associations
- Un appui aux jeunes en projets
- Un appui au développement de projets éducatifs
- Des actions de citoyenneté
- Un Centre de Ressources à la Vie Associative (voir page 15)
- Un accord avec la SACEM

BENEFICIER DES SERVICES ASSURANCES APAC (GROUPE COOPERATIF ET MUTUALISTE D'ASSURANCE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT) PAR :

- Des conseils pour assurer votre association et les adhérents
- Des contrats spécifiques et adaptés à votre situation
- Des procédures sécurisées et conformes aux codes des assurances et du sport
- Un diagnostic spécifique pour votre association

Bénéficiaire d'une communication optimale de la Fédération : Ligue, Ufolep et Usep.

PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER DES PROJETS EN MILIEU SCOLAIRE PAR :

- Une aide au montage de projets pour des séjours en classes de découvertes et des sorties scolaires
- Des interventions d'éducation à la citoyenneté, de lutte contre les discriminations...
- Des formations des délégués élèves
- Des interventions à thème

BENEFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT D' ACTIONS SPORTIVES GRACE A L'UFOLEP ET L'USEP PAR :

- L'organisation de manifestations sportives
- La mise en place de formations de bénévoles (dirigeants, animateurs, officiels...)
- La réalisation et diffusion de calendriers sportifs
- Le soutien au développement de nouvelles activités
- L'accompagnement d'associations sur des dossiers spécifiques (organisation de manifestations, montage de dossiers de subventions...)
- Prêt de matériels (sono, talky, stand parapluie...)
- Un soutien financier ou aide matériel pour les projets spécifiques

BENEFICIER D'OFFRES SPECIFIQUES SUR DES SEJOURS VACANCES ET ETABLISSEMENTS LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAL 44 PAR :

- Des tarifs préférentiels sur certaines périodes et séjours
- Des possibilités de formations BAFA avec stages pratiques
- Du prêt de matériels, vacances, suivant disponibilités

BENEFICIER DE TARIFS PREFERENTIELS POUR :

- Des formations PSC 1
- Des formations qualifiantes
- Des événements spécifiques (ex : sportives)
- Des achats de matériels chez des partenaires de la fédération

COMMUNICATION

Pour cela, lors des adhésions, n'hésitez pas à saisir les adresses mails de vos adhérent.e.s. Vous recevrez ainsi les informations pratiques, techniques et les actualités de notre réseau.

L'AFFILIATION DE VOTRE ASSOCIATION : SUIVEZ LES ETAPES !

1 – VOTRE RE-AFFILIATION

Le formulaire de ré-affiliation pré-rempli sur la base des informations de la saison 2015/2016 vous est envoyé avec cette procédure dans le pack annexe.



- 1- Vérifier et modifier éventuellement en rouge les informations données. Compléter les coordonnées des membres du bureau et du correspondant. Ce dernier sera le destinataire de toute correspondance émanant du service.
- 2- **Vérifier et compléter** les activités de votre association ou Amicale Laïque notées sur la fiche de ré-affiliation (voir liste des codes p.13)
- 3- **Signer et dater** le document **impérativement par le- la président.e en bas des pages 1 et 4**
- 4- **Renvoyer le dossier complet** au service affiliation dès que possible et au plus tard le **31 août 2016**

La ré-affiliation 2016/2017 est possible par le webaffiligue association. Pour cela :

1. L'association doit aller dans le menu « mon association » et cliquer sur le bouton « demander votre affiliation 2016/2017 ».
2. Elle doit modifier les informations puis imprimer le document de synthèse des informations qu'elle devra signer et renvoyer à la Ligue de l'enseignement - FAL 44, service affiliation !

ATTENTION : POUR TOUTES QUESTIONS CONCERNANT LE SPORT EN MILIEU SCOLAIRE (USEP), voir p14 ou merci de contacter le service USEP à affi.usep44@laligue44.org.

2 – DEBUT DES GARANTIES D'ASSURANCE LIEES A L'AFFILIATION

Selon votre type d'association (C1, C2,...), **votre affiliation peut-être accompagnée d'une couverture d'assurance responsabilité civile.**



Elle ne peut-être prise en compte seulement si :

- **vous avez rempli ou modifié la fiche diagnostic imposée par l'APAC (obligatoire depuis plusieurs années)**
- l'ensemble de vos adhérents (selon le type d'association) et les membres actifs de votre structure sont titulaires d'une carte Ligue pour les activités culturelles

Qu'est ce que la fiche diagnostic et à quoi sert-elle ?

Votre association et ses membres bénéficient des garanties d'assurance de la Multirisque Adhérents Association. Seules sont garanties les activités déclarées impliquant uniquement vos membres. Ces conditions sont d'ailleurs spécifiquement mentionnées à l'article 1, 2 et 3 de la Multirisque Adhérents Association.

Pourquoi est-elle obligatoire : Conformément à l'article L.113-2 du Code des Assurances qui dispose : « *L'assuré est obligé :*

- *de répondre exactement aux questions posées pour l'assurance, notamment dans le formulaire de déclaration du risque par lequel l'assureur l'interroge lors de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à faire apprécier par l'assureur les risques qu'il prend en charge.*
- *de déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites à l'assureur.*

Pour remplir cette fiche, vous avez deux possibilités :

- 1- Vous connectez sur votre espace privé du site APAC assurance avec le code et le mot de passe fournis par l'APAC (voir le courrier du président et/ou trésorier). L'imprimer, la signer et l'envoyer **impérativement à l'APAC**
- 2- Vous pouvez remplir la fiche diagnostic version papier, téléchargeable sur nos sites internet, et la retourner remplie et signée avec la fiche de ré-affiliation.

3 - VALIDATION DE VOTRE AFFILIATION



Votre demande d'affiliation sera traitée dès sa réception à la Ligue de l'enseignement - FAL 44, **si le dossier est complet et si l'association est à jour de ses cotisations.**

- 1- Le service affiliation valide votre dossier et l'enregistre. Votre profil 2016-2017 webaffiligue sera automatiquement débloqué et vous permettra donc de saisir vos adhésions pour la nouvelle saison.
- 2- Le service affiliation transmet la facture aux correspondants

LES ADHESIONS

DEMANDE D'ADHESIONS

Dès que l'affiliation de votre association est enregistrée, vous pouvez procéder à vos demandes d'adhésions. Vous avez 3 possibilités :



- Internet avec le webaffiligue (recommandé pour éviter les erreurs)
- L'information en utilisant le fichier Excel fournit par nos soins ou téléchargeable sur le site de la Ligue de l'enseignement - FAL 44
- Le support papier en utilisant les formulaires individuels pré-remplis (à la demande auprès de la Fédération)

Attention : pour les demandes d'adhésions USEP, vous reporter à la circulaire affiliation/adhésions USEP 44

ENREGISTREMENT DES ADHESIONS PAR INTERNET webaffiligue

Les mots de passe ne changent pas. Si l'association ne se ré-affilie pas, son accès sera bloqué le 1^{er} novembre 2016.

Voir détail page 7

ENREGISTREMENT DES ADHESIONS PAR FICHER INFORMATIQUE



- Téléchargez la trame du fichier Excel sur le site de la Ligue de l'enseignements- FAL 44 et respectez **scrupuleusement** l'exemple saisi en ligne 2
- Récupérez via le site webaffiligue la liste de vos adhésions de la saison 2015-2016 en utilisant les fonctions « recherche et outils »
- Enregistrez vos demandes de ré-adhésions en précisant 2017 pour l'année de référence et en gardant le n° de l'adhérent
- Rajouter des lignes en complétant correctement l'ensemble des colonnes (voir exemples) pour vos nouvelles adhésions
- Envoyez le fichier par mail à affiliations@laligue44.org

ENREGISTREMENT DES ADHESIONS PAR SUPPORT PAPIER



Renseignez et retournez-nous un bulletin individuel par adhérent.e (voir annexe ou téléchargeable sur le site www.laligue44.org).

ANNULATION D'UNE CARTE D'ADHESION



Vous avez la possibilité de résilier une carte Ligue de l'enseignement - FAL 44 dans les **15 jours à partir de la date de saisie**. Pour cela, merci de nous retourner une demande écrite de l'annulation avec le retour de la carte ou la licence de la personne concernée. **Sans ces documents, il n'y aura pas de remboursement.**

QUE SE PASSE T-IL APRES VOTRE SAISIE ?

Après réception de vos demandes d'adhésions :



- Nous intégrons le fichier internet ou informatique dans le logiciel d'affiliation sans aucune ressaisie
- Nous délivrons immédiatement vos cartes Ligue de l'enseignement – FAL 44
- Nous imprimons une facture correspondante aux demandes d'adhésions saisies
- Une mise à jour des nouvelles adhésions est effectuée dans votre espace internet Webaffiligue par une centralisation de nos données, toutes les 24 h, au serveur national

TARIFS AFFILIATIONS

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL 44 ET UFOLEP 44

Catégorie d'affiliation	Total	Typologie des associations	Modalités
C.1 A - 150 adultes	152,50 €	Associations ou groupements ayant des activités organisées par et pour leurs adhérents <ul style="list-style-type: none"> • Amicale Laïque, association d'éducation populaire, association sportive... 	Pour s'associer : - Effectif total de l'association déclaré comme adhérent - Assurance pour tous - Paiement par chaque adhérent Pour se fédérer : - Acte d'engagements réciproques
C.1 A 150 adultes et +	254,00 €		
C.1 B - 150 adultes	177,00 €	Associations ou groupements souhaitant une affiliation pour seulement une partie de leurs activités <ul style="list-style-type: none"> • Section sportive d'une association multisport • Association UFOLEP dans un OMS 	Pour s'associer : - Effectif pris en compte uniquement celui des sections affiliées - Assurance réservée à ces sections affiliées et leurs activités
C.1 B 150 adultes et +	278,50 €		

Attention, l'affiliation ne donne pas de droit automatique à une couverture assurance. La couverture responsabilité civile de l'association est acquise si la condition est stipulée dans la colonne modalités.

TARIFS ADHÉSIONS CARTES FAL 44

type	adulte né(e) en 1999 et avant	jeune né(e) de 2000 à 2005	enfant né(e) en 2006 et après
Carte Ligue	16,00 €	3,50 €	3,50 €

Tarifs Spécifiques double adhésion

La carte Ligue délivrée à chacun.e des membres d'une association affiliée comprend une cotisation d'assurance TGA (pour les adultes) ou TLE (pour les jeunes et les enfants). Composée en partie pour la responsabilité civile de son association et d'une autre pour la couverture individuelle en tant que personne physique, cette cotisation n'est valable que pour les activités menées dans l'association à laquelle on adhère.

La double adhésion, c'est être membre sur la même saison de deux (ou plusieurs) associations affiliées en même temps. Par conséquent, si une personne est déjà membre d'une association, elle devrait aussi prendre une nouvelle carte de membre de la Ligue pour cette autre association. La procédure nationale simplifie ce dispositif en faisant uniquement payer les cotisations d'assurance, c'est que l'on appelle « l'assurance double adhésion ».

L'adhérent.e possède déjà une carte Ligue de l'enseignement - FAL 44 et éventuellement une licence UFOLEP dans une autre association, dans votre association il devra payer :

Type de	Catégorie ¹	Tarifs
Adhérent.e déjà titulaire d'une carte FAL dans une autre association du département	Adulte (né-e en 1999 et avant)	3.90 €
	Jeune (né-e de 2000 à 2005)	1.43 €
	Enfant (né-e en 2006 et après)	1.43 €

Attention ces tarifs comprennent la part Ligue FAL

Les licences UFOLEP sont valables du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Les tarifs des activités R6B / R6C et R6 D comprennent le coût du passeport technique

Type d'activité	adulte né(e) en 1999 et avant		jeune né(e) de 2000 à 2005		enfant né(e) en 2006 et après	
	Tarif licence	Dont part assurance GAP	Tarif licence	Dont part assurance GAP	Tarif licence	Dont part assurance GAP
licences activités R1	28,88 €	0.58 €	13,78 €	0.58 €	11,13 €	0.58 €
licences activités R2	32,93 €	3.13 €	16,83 €	3.13 €	14,18 €	3.13 €
licences activités R3	49,46 €	19.66 €	33,36 €	19.66 €	30,71 €	19.66 €
licences activités R4	25,90 €	Contrat d'assurance spécifique	12,27 €	Contrat d'assurance spécifique	9,62 €	Contrat d'assurance spécifique
licences activités R5A	50,42 €	20.62 €	33,58 €	19.987 €	31,03 €	19.98 €
licences activités R5B	86,12 €	56.32 €	43,06 €	29.36 €	40,41 €	29.36 €
licences activités R5C	71,84 €	42,04 €	43,06 €	29,36 €	43,41 €	29,36 €
licences activités R6A	64,16 €	34.36 €	48,06 €	34.36 €	45,41 €	34.36 €
licences activités R6B	69,16 €	34.36 €	53,06 €	34.36 €	50,41 €	34.36 €
Licences activités R5C	71,84 €	42,04 €	43,06 €	29,36 €	43,41 €	29,36 €
licences activités R6C	104,86 €	70.06 €	88,76 €	70.06 €	86,11 €	70.06 €
licences activités R6D	144,64 €	109.84 €	128,54 €	109.84 €	Impossible !	
licence non pratiquant	28,30 €	gratuite	13,20 €	gratuite	Impossible !	

Activités R1 / R2/ R3 et R4 : voir liste page 17

Activités R5 A : cyclotourisme et VTT randonnée

Activités R5 B : cyclo sport ; VTT compétition et, épreuves combinées avec cyclo ou VTT

Activités R5 C : Vélotrial - biketrial

Activités R6 A : Auto kart cross, auto poursuite, karting, trial 4x4

Activités R6 B : Moto école de conduite – Moto randonnées Loisir – Moto trail

Activités R6 C : Moto-enduro, activités 50 CC

Activités R6 D : Moto-cross

La licence UFOLEP délivrée à chacun-e des membres d'une association affiliée comprend une cotisation d'assurance individuelle accident liée à l'activité pratiquée au sein de cette association.

La double adhésion, c'est être membre sur la même saison de deux (ou plusieurs) associations affiliées en même temps. Par conséquent, si une personne est déjà membre d'une association UFOLEP, elle devrait aussi prendre une nouvelle licence UFOLEP dans cette autre association mais la procédure nationale simplifie ce dispositif en faisant uniquement payer les cotisations d'assurance, c'est que l'on appelle « l'assurance double adhésion UFOLEP pratiquant ».

Vous êtes titulaire d'une carte FAL (uniquement) dans la 1^{ère} association ! La part de licence UFOLEP dans la 2^{ème} association sera facturée sur la base des tarifs ci-dessous

Catégorie	A régler dans la 2 ^{ème} association suivant le type de licence ci-dessous											
	NP	R1	R2	R3	R4	R5 A	R5 B	R5C	R6 A	R6 B	R6 C	R6 D
Adulte	16,20 €	16.78 €	20.83 €	37.36 €	14,80 €	38.32 €	74,02 €	59,74 €	52,06 €	58,06 €	92.76 €	132.54 €
Jeune	11.22 €	11.71 €	14.76 €	31.29 €	10.20 €	31.51 €	40.99 €	40,99 €	45.99 €	50.99 €	86.69 €	126.47 €
Enfant	/	9,06 €	12.11 €	28.64 €	7.55 €	28.96 €	38.34 €	41,34 €	43.34 €	48.34 €	84.04 €	/

Vous êtes titulaire d'une licence UFOLEP dans la 1^{ère} association (seule la part assurance est refacturée) ; La part de licence UFOLEP dans la 2^{ème} association sera facturée sur la base des tarifs ci-dessous

Catégorie	A régler dans la 2 ^{ème} association suivant le type de licence ci-dessous											
	NP	R1	R2	R3	R4	R5 A	R5 B	R5C	R6 A	R6 B	R6 C	R6 D
Adulte	3.90 €	4.48 €	7.03 €	23.56 €	/	24.52 €	60.22 €	42,04 €	38.26 €	38.26 €	73.96 €	113.74 €
Jeune	1.43 €	2,01 €	4.56 €	21.09 €	/	21.41 €	30.79 €	29,36 €	35.79 €	35.79 €	71.49 €	111.27 €
Enfant	1.43 €	2,01 €	4.56 €	21.09 €	/	21.41 €	30.79 €	29,36 €	35.79 €	35.79 €	71.49 €	111.27 €

REFUS GARANTIE ASSURANCES CORPORELLE INDIVIDUELLE

Si l'association a accepté les garanties d'assurance proposées par l'APAC lors de son affiliation, le licencié UFOLEP doit être informé et ce, conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, **de son intérêt à souscrire une garantie Individuelle Accident** ».

Le bordereau individuel d'adhésion comporte les mentions nécessaires à cette information ainsi que la possibilité de souscrire une augmentation de certains plafonds (CIP).

En revanche, si le licencié ne souhaite pas bénéficier de cette garantie Individuelle Accident proposée par l'UFOLEP et l'APAC Assurances; Sur la demande de licence, le texte sur l'assurance doit être barré de la mention « Sans Individuelle accident » et le document doit être signé par le licencié. La mention « Sans Individuelle Accident » apparaît sur la licence UFOLEP.

Le coût de la licence UFOLEP, quelque soit le type de licence et la catégorie d'âge, sera facturée avec une déduction de **1.17 €**.

LE WEBAFFILIGUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

- Le Webaffiligue est une application web gratuite pour faciliter la gestion administrative de votre association et de ses adhérents
- Un accès 24 h sur 24, 7 jours sur 7 depuis un ordinateur, une tablette ou un Smartphone.
- Une application pour gérer vos adhérents et faciliter les demandes d'adhésions
- Un espace pour consulter les informations de votre Fédération
- Un accès aux données validées par la Fédération à J+1
- Un moyen pour imprimer des copies des cartes d'adhésions

PRESENTATION DE L'OUTIL – www.affiligue.org

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

BIENVENUE

Bienvenue sur le WebAffiligue !
Votre espace Personnel pour gérer facilement votre association, votre adhésion,...

ACCÉDER À MON ESPACE
JE ME CONNECTE >

Identifiant
VOTRE IDENTIFIANT

Mot de passe
VOTRE MOT DE PASSE

Se connecter

Recevoir mes identifiants

VOIR D'AUTRES ESPACES
AVEC LES MÊMES IDENTIFIANTS
JE LES CONSULTE >

APAC ASSURANCES
GÉRER VOTRE FICHE DIAGNOSTIC

ROULER EN UFOLEP
GÉRER VOS ENTRAÎNEMENTS MOTOS ET CYCLOS

Rappel :

Les mots de passe ne changent pas. Si l'association ne se ré-affilie pas, son accès sera bloqué le 1^{er} novembre 2016. Vous pouvez définir dans le webaffiligue un « gestionnaire web » dans le tableau des responsables de l'association afin de pouvoir identifier la ou les personnes qui utilisent réellement cet outil pour gérer les adhérent.e.s de l'association.

Dans le menu « Associations=>affiliation 2016/2017 », vous pourrez mettre à jour et renouveler votre affiliation pour la nouvelle saison. C'est à cet endroit que vous pouvez changer les informations sur le président, trésorier, secrétaire et gestionnaire web. Vous choisirez un.e seul.e « gestionnaire Web », en cliquant sur une touche prévue à cet effet, un mail sera envoyé avec leurs identifiants de connexion.

La ré-affiliation 2016/2017 est possible par Webaffiligue Association !

Après le 31 août, si l'association n'a pas fait le nécessaire pour sa ré-affiliation, un message d'erreur lui indiquera lors de sa connexion que son accès est bloqué. On lui proposera néanmoins de réaliser sa demande de ré-affiliation par internet. Elle devra mettre à jour les informations, imprimer la demande d'affiliation simplifiée (page 2 uniquement), la signer et l'adresser à la Fédération. A réception, la Ligue de l'enseignement - FAL 44 la vérifiera et pourra récupérer un fichier Webaffiligue à l'intégrer dans la base affiliation de la fédération.

GESTION ET DEMANDES D'ADHESIONS

- Accéder aux informations existantes enregistrées dans le logiciel "Affiligue" de votre Fédération
- Connaître qui est/n'est pas encore adhérent.e sur la saison en cours
- Rechercher/trier vos adhérent.e.s par saison, activités, tranches d'âge...
- Mettre à jour/corriger les informations sur vos adhérent.e.s
- Utiliser des rubriques personnalisables pour les besoins de l'association (par exemple : Qui a payé sa cotisation ? Les créneaux d'activités, le téléphone des parents pour les mineurs, des secteurs géographiques de collecte des adhésions, etc...)
- Demander le renouvellement des adhésions en quelques clics
- Imprimer un historique des demandes adressées à votre Fédération

PROCEDURES D'AFFILIATION ET DEBUT DES GARANTIES DES COUVERTURES D'ASSURANCE

Pour les associations socioculturelles, il est rappelé que :

- Si l'association fait ses demandes d'adhésions nominatives par le Webaffiligue, une tolérance pourra être acceptée : la date d'enregistrement des adhésions pourra être modifiée pour reprendre la date de la réception de l'email du Webaffiligue Association annonçant la mise à disposition du fichier
- Pour les adhésions nominatives, les garanties personnelles d'assurances associées débutent le jour de l'enregistrement de l'adhésion et de délivrance de la carte Ligue

Pour les associations UFOLEP, il est rappelé que :

- la licence UFOLEP sera délivrée à la réception du dossier complet de demande de licence par la Fédération Départementale et après sa vérification constatée par la date d'homologation mentionnée par la Fédération.
- le "dossier complet" comprend un bulletin individuel type signé par l'adhérent

GESTION DE VOTRE ASSOCIATION

- Imprimer la liste ou l'annuaire de vos adhérent.e.s
- Imprimer des étiquettes et les coller sur des enveloppes pour écrire à vos adhérent.e.s
- Eviter une nouvelle saisie des informations en exportant facilement toutes les données de vos adhérent.e.s vers un tableur Excel ou OpenOffice
- Imprimer la liste d'émargement des adhérents pour votre Assemblée Générale
- Récupérer les adresses email de vos adhérents pour les copier dans votre logiciel de messagerie
- Envoyer un email depuis notre application d'emailing intégrée
- Gérer et organiser vos listes de diffusion

Pour plus de renseignements sur le webaffiligue, n'hésitez pas à vous inscrire aux temps de réunion mentionnés page 2.

LA FACTURATION DE VOS ADHÉSIONS

LA FACTURATION DES ADHÉSIONS : PRINCIPE



La règle appliquée est celle d'une facturation par saisie d'adhésions. Pour les associations qui souhaitent une facturation par activité ou section, il est donc important de respecter le principe ci-dessous :

- Utiliser le webaffiligue
- Effectuer les saisies par activité ou section
- Envoyer la saisie à la fédération (avec le bouton prévu à cet effet) à la fin de la saisie d'une activité ou d'une section.
- Prévenir en plus le service affiliation de la Ligue de l'enseignement - FAL 44 de votre souhait de factures détaillées. Attention, pour bénéficier de ce dispositif, vous devez obligatoirement saisir vos demandes d'adhésions via le webaffiligue par activité !
-

LES MOYENS SPECIFIQUES DE REGLEMENT

Le Conseil Régional des Pays de la Loire ou les comités d'entreprises proposent des chèques réductions pour réduire le coût des adhésions ou licences dans des associations. Nous pouvons accepter le chèque Pass Culture Sport du Conseil Régional, le passeport loisir et culture de l'ACENER et le Coupon sport de l'ANCV



Comment gérer ces Pass ?

- Votre association peut accepter le règlement de tout ou partie d'une adhésion avec l'un ou/et l'autre de ces Pass. Pour cela, l'adhésion doit correspondre à la personne qui est mentionnée nominativement sur le coupon qui vous est remis. **Attention, vérifiez la validité du Pass ! N'acceptez pas de chèque dont la date est dépassée. Nous ne pourrions pas vous les prendre en compte. Ex : Vous acceptez un pass daté du 30/09/2016. Nous ne pourrions pas le prendre en compte si vous le renvoyez après cette date.**
- Lors du règlement de l'inscription, déduisez immédiatement le montant du chèque Pass sur la cotisation due par l'adhérent.
- Faites votre demande d'adhésion normalement auprès des services de la Ligue de l'enseignement - FAL 44.
- A réception de la facture, vous réglez celle-ci en déduisant le montant du Pass (**mettre les coordonnées de votre association ainsi que le code d'activité pratiqué par la personne au dos du Pass**) que vous nous renvoyez avec le règlement de la facture. Ce chèque est alors utilisé comme moyen de paiement.

L'ASSURANCE DE VOTRE ASSOCIATION



APAC Assurances est Le service assurances de la Ligue de l'enseignement. Membre du groupe coopératif de la Ligue de l'enseignement, APAC Assurances couvre l'ensemble des besoins en assurances des associations à travers ses 3 entités : APAC, MAC et LIGAP.

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES

VOTRE ASSOCIATION :

- Dans le cadre d'une affiliation classique **si la totalité de l'effectif est déclarée et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et/ou d'une licence UFOLEP**,
- Dans le cadre d'une affiliation sectorielle : la ou les sections affiliées de votre association dont tout l'effectif est déclaré et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP (ou à défaut pour lesquels un complément d'assurance a été souscrit auprès de l'APAC).

LES PERSONNES PHYSIQUES PARTICIPANT A VOS ACTIVITES :

- Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent Ligue et d'une licence UFOLEP (ou à défaut déclarées dans le cadre de la souscription d'un complément d'assurance) ;
- Les collaborateurs permanents ou occasionnels (salariés ou non) ;
- Les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

ATTENTION : L'ACQUISITION DES GARANTIES DE LA MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION DOIT ETRE VALIDEE APRES REGULARISATION D'UNE FICHE DIAGNOSTIC QUE VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT RETOURNER SIGNÉE A L'APAC !

QUELLES SONT LES ACTIVITES GARANTIES DANS LE CADRE DES PRATIQUES SPORTIVES ?

- Les activités physiques et sportives déclarées lors de l'affiliation si elles impliquent uniquement des usagers titulaires de la carte Ligue et de la licence UFOLEP.
- Dans le cas contraire (activités ouvertes à des personnes non titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP, qu'il s'agisse ou non de membres de l'association ou de sections non affiliées), une souscription spécifique est indispensable.

Attention : les activités sportives relevant de la catégorie R4 « Risques exceptionnels » sont soumises à un régime spécifique.

LES GARANTIES DE RESPONSABILITE CIVILE

La Multirisque Adhérents Association vous accorde un ensemble de garanties Responsabilité civile destinées à vous protéger dans vos activités associatives.

- Responsabilité Civile Générale de l'association et des participants : garantie des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités assurées.
- Responsabilité Civile Organisateur d'épreuves non motorisées (exclusion des épreuves et manifestations cyclistes notamment soumises à autorisation ou déclaration préalable).
- Responsabilité Civile Intoxications alimentaires.
- Responsabilité Civile des mandataires sociaux.
- Responsabilité civile Organisation et Pratique des activités cyclistes (Risques R5) et motorisées (Risques R6) : voir spécificités ci-après.
- Responsabilité Civile « Organisation ou vente de voyages ou séjours » : garantie de la responsabilité civile spécifique instaurée par les articles L.211-16 et L.211-17 du Code du Tourisme pour les voyages ou séjours exceptionnels organisés au profit de vos adhérents. Attention : si vous relevez de l'immatriculation au Registre national des agents de voyage et autres opérateurs de tourisme, une souscription spécifique est nécessaire.
- Responsabilité Civile « Locaux occasionnels » : responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux bâtiments mis occasionnellement à disposition. Attention : si vous disposez d'une exclusivité pendant plus de trois mois consécutifs, un contrat spécifique doit être souscrit. Plafonds de garantie et limitations : voir le tableau récapitulatif figurant dans la notice Multirisque Adhérents Association. Exclusions : les biens et matériels appartenant, loués ou confiés à l'association ne sont pas garantis (une seule exception : les biens confiés à titre de dépôt définis dans la notice). Attention aux spécificités liées à

l'organisation de manifestations publiques notamment soumises à déclaration ou autorisation préalable. Les manifestations publiques motorisées ou cyclistes sont exclues et nécessitent la souscription d'un contrat spécifique. Reportez-vous à la notice pour prendre connaissance des exclusions. En cas de doutes, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.

UNE GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE VOTRE ASSOCIATION :

Un litige garanti survient dans le cadre de votre activité ? Une aide vous sera apportée pour engager une action amiable ou même judiciaire (avec prise en charge des frais et honoraires).

Document non contractuel

UNE GARANTIE DEFENSE PENALE/RECOURS AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES :

En cas de sinistre corporel ou matériel survenu lors d'une activité associative, un recours amiable ou judiciaire à l'encontre du tiers responsable peut être engagé.

DES GARANTIES DOMMAGES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

- Vol d'espèces et valeurs : garantie, sous réserve du respect des conditions de sécurité, des valeurs appartenant ou confiées à votre association.
- Garantie Tous Risques des expositions organisées par votre association. Attention : si les objets exposés dépassent une valeur unitaire de 3.000 € (ou un total de 63.950 €), contactez votre correspondant APAC pour une souscription complémentaire.
- Garantie des biens des personnes physiques : remboursement (dans la limite de 1.100 €) en cas de détérioration ou de vol (sous certaines conditions) des biens appartenant aux personnes physiques garanties. Attention, les effets vestimentaires, les bicyclettes, planches à voile, bijoux et espèces ne sont pas garantis.

INDIVIDUELLE ACCIDENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES :

Les personnes physiques ayant accepté les conditions proposées bénéficient de garanties Individuelle Accident accordées par la MAC (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des OEuvres Laïques) :

- En cas d'accident corporel ou de maladie grave (cf. définition aux Conditions Générales) survenu lors d'activités associatives, remboursement des frais médicaux restés à charge (dans la limite de 7.623 €).
- En cas d'accident corporel avec :
 - Remboursement des prothèses dentaires (dans la limite de 336 € par dent),
 - Remboursement des lunettes et lentilles (dans la limite de 610 €),
 - Pertes de salaires, frais de garde ou de rattrapage scolaire : dans la limite de 305 €* (458 €* pour les licenciés UFOLEP),
 - Capital forfaitaire réductible selon le degré de l'Invalidité Permanente Partielle (30.490 €* pour une I.P.P. de 100 %),
 - Capital Décès de 6.098 €* (7.623 €* pour les licenciés UFOLEP).

* Ces plafonds peuvent être augmentés en souscrivant les Garanties optionnelles complémentaire
Pour toute information complémentaire, reportez-vous à la notice spécifique Individuelle Accident Corporel.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES :

Rapatriment sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc.

Pour les détails des plafonds de garanties reportez vous à la notice spécifique remise avec l'affiliation.

LA DUREE DES GARANTIES D'ASSURANCE

L'acquisition de ces garanties doit être validée après **régularisation d'une fiche diagnostic** qui devra considérer l'ensemble des membres, dirigeants, pratiquants et usagers même temporaires.

Les garanties sont accordées jusqu'au 31 octobre de l'année suivante (2017 pour la saison 2016/2017). Cette extension de garantie de deux mois est destinée à permettre aux associations et à leurs membres de mettre en œuvre les formalités nécessaires au renouvellement de leur affiliation et de leur adhésion entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de la saison en cours.

Pour continuer vos activités en toute sérénité et bénéficier des garanties de cette Multirisque Adhérents Association, nous vous conseillons de renouveler l'affiliation de votre association et l'adhésion de ses membres avant le 1^{er} septembre 2016 pour la saison 2016/2017. En l'absence de renouvellement de l'affiliation et des adhésions au plus tard le 31 octobre 2016, l'association ne bénéficiera d'aucune garantie d'assurance à compter du 1^{er} octobre 2016.

RAPPEL DES OBLIGATIONS LIÉES A L'ASSURANCE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

Conformément aux extraits du code du sport ci-dessous, les associations sportives ont une obligation d'information auprès de leurs adhérents concernant l'assurance.

Extrait code du sport

Article L321-1 : Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

Article L321-4 : Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérent(e)s de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

La délivrance de la licence UFOLEP donne une couverture Responsabilité Civile et Individuelle Accident à vos adhérent(e)s. Mais ceci ne vous exonère pas de votre devoir d'information. Pour cela nous vous demandons :

- D'utiliser le bulletin d'inscription « type » fourni avec le dossier ou téléchargeable sur le site ufolep44.com.
- Pour vous simplifier la charge administrative, nous vous proposons de garder, dans votre association, les attestations sur l'honneur de vos adhérents concernant les obligations d'information en matière d'assurance.
- **Attention, la garantie 24 h sur 24 h n'est applicable que dans le cas d'activités liées aux activités UFOLEP de l'association. Les sinistres survenant dans le cadre de manifestations organisées par un club non UFOLEP ou une autre fédération ne sont pas assurés.**
- **C.I.P : DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES DOIVENT-ETRE PROPOSEES AUX ADHERENTS UFOLEP** (voir notices individuelles précisant les conditions de souscription). LES MONTANTS DE CES OPTIONS SONT INDIQUES CI-DESSOUS :

OPTION 1 : 25,04 €

OPTION 2 : 37,04 €

OPTION 3 : 23,04 €

LA DECLARATION DE SINISTRE

Dés que vous avez connaissance d'un sinistre matériel ou physique impliquant votre association et ou l'un de ses membres, nous vous conseillons d'effectuer dans les 5 jours qui suivent ce sinistre une déclaration auprès des services APAC. Cette déclaration doit se faire sur le support spécifique « Déclaration de sinistre » téléchargeable sur les sites de l'APAC de la Ligue de l'Enseignement-FAL 44 ou de l'UFOLEP 44 (mot clé assurance »)

CONTACTER LES SERVICES DE L'APAC



Afin de gagner en efficacité, le site internet de l'APAC nationale (<http://www.apac-assurances.org>) va vous permettre de retrouver votre fiche diagnostic en ligne.

Vous devez, soit la compléter et/ou la modifier en même temps que vous faites votre réaffiliation. Pour vous connecter **Utilisez le code d'accès fourni par l'APAC.**

L'APAC EN DIRECT N° VERT 0800 200 375
Adresse mail : accueil-apac@laligue.org

NOTES SPÉCIFIQUES ACTIVITÉS UFOLEP

LES ACTIVITES SPORTIVES UFOLEP

Toute association s'affiliant à la Fédération départementale de la Ligue de l'enseignement et désirant pratiquer une ou plusieurs activités physiques et sportives (A.P.S) doit s'affilier à l'UFOLEP.

L'UFOLEP étant une fédération multisports, une association peut proposer la pratique de toutes les A.P.S bien que ses membres ne soient titulaires que d'une seule licence sportive.

Important : Chaque association doit cocher à l'intérieur du bordereau d'affiliation ou reporter p. 2 les codes de toutes les activités pratiquées en son sein pour en obtenir la couverture assurance définie par l'APAC.

- ✓ Les associations affiliées à l'UFOLEP reçoivent la revue « *En Jeu* » et « *Les Idées en Mouvement* ». Elles sont également destinataires de toutes les informations utiles émanant du Comité Départemental et participent, dans le cadre des statuts, à la vie fédérative.
- ✓ L'affiliation ou la ré-affiliation des associations UFOLEP est mise en œuvre à partir des dossiers d'affiliation ou de ré-affiliation de la FAL 44 sur support papier ou à partir du Webaffilique.
- ✓ Dans le cadre de la pratique des A.P.S au sein de notre Mouvement, à quelque niveau que ce soit (local, départemental, national ou international), **toutes et tous les adhérent-es** des associations affiliées, pratiquant-es ou non pratiquant-es, doivent être titulaires d'une licence UFOLEP.

L'UFOLEP propose une **LICENCE UNIQUE**, les seules différenciations ne se faisant :

- Qu'à partir de l'**âge**, ce qui détermine un tarif spécifique : adulte – jeune ou enfant ;
- Qu'à partir du type de pratique : non pratiquant-e (officiel, dirigeant...), pratiquant-e
- Qu'à partir du **risque** lié à l'activité, ce qui détermine un type de couverture assurance : R1, R2, R3, R4, R5 ou R6 par contrat séparé sur demande. Pour les activités, se référer à la liste des activités pages 21, 22,23.

PRINCIPES LIÉS AU CERTIFICAT MEDICAL

Dans le respect du **Code du Sport**, dans sa partie relative à la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, et en référence au règlement médical (édition 2008), **toute première demande de licence doit être accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un an. Le certificat doit préciser la (ou les) activité(s) pour laquelle (lesquelles) le médecin certifie qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique en compétition lorsque c'est le cas.** La volonté politique de l'UFOLEP de préservation de la santé du citoyen conduit à élargir cette **obligation à tous les licenciés pratiquants en situation de renouvellement d'adhésion** et ce, quelle que soit la forme de pratique (compétitive ou non compétitive). Exceptés pour les cas ci-dessous :

Excepté pour les pratiquants des activités non compétitives suivantes : 22001-Billard / 27004-Boules / 24001-Boomerang / 22002-Bowling / 24002-Cerf-volant / 22021-Croquet / 22003-Danse sportive / 22020-Autre danse (urbaine, classique,...) / 22022-Double Dutch / 29201-Ecole du sport labellisée activités R1/ 22023 -Eveil corporel / 22024-Football de table / 26004-Golf et activités golfiques / 22004-Gymnastique d'entretien (APE) / 22005-Jogging / 22025-Marche nordique / 22010-Match d'improvisation théâtrale / 24010-Modélisme aérien (- 25 Kg) / 24012-Modélisme naval / 24013-Modélisme roulant / 22026-Pêche / 27007-Pétanque / 22006-Randonnées pédestres / 22009-Raquette neige / 22008-Sophrologie / 23015-Tai -Chi-Chuan / 22007-Yoga Qi-Gong Gymnastiques douces / 29200-Ecole du sport labellisée activités R2/ 21001-Activités aquatiques d'entretien / 23014-Capoïera

Pour les « dirigeants » (élus responsables d'association et/ou de comité, officiels) NON PRATIQUANTS, le certificat médical n'est pas obligatoire, il est recommandé. **Dans le cas d'officiels liés à une pratique (juges, commissaires, arbitres, entraîneurs...)** le certificat médical est obligatoire pour des arbitres de sports collectifs (basket-ball et football, rugby) ainsi que pour des entraîneurs de gymnastique artistique (entraînement à la parade ou en situation de démonstration)

Cela nous permet d'affirmer qu'un Ufolépien licencié est bien en règle avec la loi et qu'il n'a pas besoin de présenter son certificat médical à chaque participation à une épreuve sportive - en particulier organisée hors UFOLEP.

PRINCIPES DE LA MUTATION

Dans le cas du transfert sur la saison en cours d'un membre d'une association affiliée pour une autre association affiliée (que l'on appelle « mutation »), le principe de la double adhésion s'applique. En conséquence, il devra s'acquitter du paiement des cotisations d'assurance de double adhésion correspondantes pour cette nouvelle association.

Durant la période de mutation, fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.

Un licencié désirant pratiquer une activité non déclarée lors de son adhésion doit obligatoirement la faire homologuer par le Comité départemental UFOLEP, qui lui délivrera un nouveau timbre licence

LES ACTIVITES DE TYPE MULTISPORTS - PLURISPORT

L'Eveil Corporel code 22023 : Les pratiquants de l'éveil corporel seront couverts avec une assurance de type R1. Aucune activité de type R2, R3, R4, R5 ou R6 ne peut-être proposée ; sinon il appartiendra à l'association de demander, auprès de l'APAC une couverture spécifique complémentaire pour la période des activités spécifiques non garanties par la licence.

Les écoles de sport labellisées 29200 : La liste des activités pratiquées doit être déclarée par l'association sur la demande d'affiliation. Les pratiquants des écoles de sport seront couverts avec une assurance de type R2 quelles que soient les activités proposées pour autant qu'elles aient été déclarées par l'association. Toutefois, lorsqu'une activité exceptionnelle ou temporaire de type R3, R4, R5 ou R6 sera proposée, il appartiendra à l'association de demander, auprès de l'APAC une couverture spécifique complémentaire pour la période des activités spécifiques non garanties par la licence.

Le multisport : Des codes dit « plurisport » ont été rajoutés depuis 2014 à la liste des codes d'activités UFOLEP. Ce code « Plurisport » activités R1 et R2 est créé afin de favoriser les pratiques multisports. Le concept de « Plurisport » est la pratique en loisir de plusieurs activités physiques et sportives au sein de la même association / section tout au long de l'année par un public adulte et/ou en famille.

Le calendrier des activités est très variable selon les associations et tient compte des envies des pratiquants, de la disponibilité des équipements sportifs, du matériel mobilisable, de la météo...

Quelques exemples :

- Plusieurs créneaux hebdomadaires sont organisés avec des activités différentes pour que chaque adhérent puisse choisir en fonction de ses préférences
- Découverte d'activités sur 2, 3 séances
- Un cycle de découverte et de perfectionnement d'un sport ou d'une famille d'activité (sports de raquette, sports collectifs, jeux d'opposition, ...)
- Une activité principale au sein de l'association + intégration ponctuelle (une fois par mois, pendant les vacances scolaires, ...)

Pour les **associations « Multisport enfants, adultes ou en familles »** : lors de son affiliation, l'association qui organise une offre Plurisport pour ses membres doit renseigner précisément les informations de la demande de réaffiliation correspondant aux « activités pratiquées au sein de l'association ». Seules les activités déclarées par l'association seront couvertes pour les membres de l'association titulaires d'une licence UFOLEP – code Plurisport.

LES ACTIVITÉS PRATIQUÉES AU SEIN DE VOTRE ASSOCIATION

A qui s'adressent vos activités ? exclusivement à vos adhérents à vos adhérents et à des usagers non adhérents à tout public

Détaillez précisément la liste des activités pratiquées au sein de l'association: (Vous pouvez noter ci-dessous les activités choisies d'après la liste en pages 2 et 3 ou les cocher directement dans les pages 2 et 3) :

Si l'association sportive UFOLEP choisit le code : Plurisport-Activité R1 ou Plurisport-Activité R2, détailler ci-dessous la liste des activités associées :

LES ACTIVITES DE TYPE R5 : ACTIVITES A DOMINANTES CYCLO ET VTT

Ces activités sont régies par des règles spécifiques et contractuelles avec les associations et adhérent-es.

L'association : Le-la président-e de l'association doit remplir un acte d'engagement concernant le respect des règles techniques UFOLEP ainsi que de règles spécifiques de sécurité. Cet acte d'engagement est intégré dans un volet spécifique de la fiche diagnostic. L'intégration de cet acte d'engagement au sein de la fiche diagnostic offre le bénéfice d'être gérée et vérifiée par l'APAC Nationale. Le Bordereau d'affiliation doit être modifié pour intégrer la mention de la nécessaire régularisation de cet engagement.

L'adhérent-e : La notice Individuelle Accident du licencié intègre des dispositions assurances y compris en ce qui concerne les conditions de sécurité. Le port du casque sur l'ensemble des activités UFOLEP est obligatoire !

Les activités dites « épreuves combinées » (Raid multisports, Run & Bike...) sont classées en R5 dès lors qu'une activité de type cyclo et ou VTT est pratiquée dans le cadre des entraînements et ou compétitions.

Les organisateurs de manifestation cycloport, brevet de cycloportif, randonnées cyclo et ou VTT devront souscrire un contrat d'assurance spécifique appelé ATC

LES ACTIVITES DE TYPE R6 : ACTIVITES A DOMINANTES SPORTS MÉCANIQUES AUTO ET MOTO

Ces activités sont régies par des règles spécifiques et contractuelles avec les associations et adhérents.

L'association : Le-la président-e de l'association doit remplir un acte d'engagement concernant le respect des règles techniques UFOLEP ainsi que des règles spécifiques de sécurité. Cet acte d'engagement est intégré dans un volet spécifique de la fiche diagnostic. L'intégration au sein de la fiche diagnostic offre le bénéfice d'être gérée et vérifiée par l'APAC Nationale. Le Bordereau d'affiliation intègre les mentions de la nécessaire régularisation de cet engagement.

Seules sont garanties les pratiques associatives déclarées au sein du calendrier des activités communiquées à l'APAC et encadrées au minimum par un nombre de commissaires de pistes qualifiées, correspondant à la configuration du circuit (minimum 2 commissaires).

L'adhérent-e : La notice Individuelle Accident du licencié intègre des dispositions assurances y compris en ce qui concerne les conditions de sécurité.

Cette garantie est réservée à la pratique sur circuits ou terrains privés (non ouverts à la circulation publique), clôturés (l'accès à toute personne étant interdite en dehors des heures et dates de pratique associatives déclarées) et homologués.

L'assurance rattachée aux activités de R6 ne couvre pas les activités de risques R5 et vice versa.

Un-e adhérent-e pratiquant en R5 ou en R6 et souhaitant également pratiquer une activité R5 ou R6 devra s'acquitter de deux cotisations d'assurances.

La licence UFOLEP activités moto est délivrée, dans les conditions normales à partir de 6 ans, sur présentation du CASM (obligatoire depuis septembre 2005). Attention seules les associations ayant le label école de pilotage UFOLEP peuvent délivrer des licences « moto- école de pilotage ».

VOTRE CENTRE DE RESSOURCES A LA VIE ASSOCIATIVE - CRVA

La Ligue de l'enseignement - FAL 44 regroupe des associations qui agissent quotidiennement sur le terrain. Qu'elles soient jeunes pousses ou gestionnaires, situées à la ville ou à la campagne, elles trouvent auprès de la Fédération un soutien et un accompagnement dans leur mission d'intérêt général. Pour faciliter l'appui de proximité, la Ligue de l'enseignement - FAL 44 a divisé le département en **7 secteurs géographiques, animés chacun par deux personnes, l'une salariée vie associative, l'autre administratrice élue au Conseil d'Administration**. Il s'agit d'accompagner la réflexion sur le projet associatif en tant que projet collectif et la structuration démocratique de l'association, de soutenir le projet dans sa globalité et son agencement sur le territoire, de faciliter la mise en réseau et l'implication dans des projets collectifs.

L'animation du réseau d'associations affiliées s'articule autour des objectifs suivants :

- Accompagner la réflexion autour du projet de l'association et sa mise en action
- Accompagner au quotidien les actions développées par les associations et Amicales Laïques affiliées
- Faciliter la mise en réseau des associations entre elles sur le territoire nantais
- Faciliter le dialogue avec les pouvoirs publics et la reconnaissance par ces derniers de l'utilité sociale des actions et projets portés au micro local

Pour en savoir plus ou contacter votre référent.e de secteur, n'hésitez pas à nous solliciter au 02 51 86 33 09 ou animationreseau@laligue44.org.

PRINCIPE LIES AU VISA SACEM- SACD - SPRE

Chaque fois que vous organisez une manifestation avec diffusion de musique enregistrée (avec CD) ou « vivante » (avec de vrai musiciens), vous devez régler des droits à la SACEM.

Le visa SACEM-SACD-SPRE 2016/2017, vous permet de **bénéficier de remises et de réductions**. Par exemple, le montant des droits SACEM pour une manifestation musicale sera réduite de 12,5%.

Valable du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, le visa 2016/2017 est disponible auprès du service affiliation de la FAL 44.



Vous pouvez commander ce visa en nous renvoyant l'imprimé « visa SACEM – SACD – SPRE » joint au dossier d'affiliation ou téléchargeable sur internet site FAL44.

Conservez précieusement le document que nous vous enverrons à réception de votre commande car il constitue la preuve, pour la SACD et la SACEM, de votre affiliation à la Ligue de l'enseignement.

Le coût du visa est de 7,50 €, il est amorti dès la première manifestation.

CONTACTER NOS SERVICES

Service Centre de Ressources à la Vie Associative

Contact : 02 51 86 33 09

associations@laliguepaysdelaloire.org

LA FORMATION POUR LES BENEVOLES ASSOCIATIFS

POUR QUI ?

Ces formations s'adressent aux bénévoles et responsables associatifs.ves.

Elles sont accessibles à toute personne ou structure qui souhaite participer au développement du secteur associatifs. Les salarié.e.s sont accepté.e.s dans la limite des places disponibles. Elles sont gratuites pour les associations affiliées.

LA DEMARCHE

Ces formations s'inscrivent dans une démarche d'Éducation populaire et apportent les notions nécessaires à la conduite ou au développement d'un projet associatif. Les formations s'appuient sur les échanges d'expériences et la connaissance des domaines abordés.

Notre engagement se manifeste aussi dans l'élaboration d'une charte de formation qualité « Pour faciliter l'accès de toutes et tous à l'éducation et à la formation ».

LES THÉMATIQUES

Si nous mettons en place différents temps de formations sur le fonctionnement associatif, nous vous proposons également des temps d'échanges et de formations thématiques sur :

- la laïcité,
- l'éducation à la citoyenneté,
- la lutte contre les discriminations,
- le lien avec l'école publique,
- l'accompagnement éducatif,
- etc...

Ces temps peuvent être mis en place en fonction des demandes des associations affiliées sur les territoires.

CERTIFICAT DE FORMATION A LA GESTION ASSOCIATIVE

L'objectif du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA) est de valoriser l'engagement bénévole au sein des associations et de développer les compétences pour y assumer des responsabilités.

Il comprend une formation théorique (42 h) et une formation pratique (stage dans une association déclarée).

Le CFGA est délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports aux participants qui auront suivi avec assiduité la totalité du parcours de formation.

Il peut servir à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans les conditions prévues par la loi.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

N'hésitez pas à nous contacter à centreressources@laligue44.org ou au 02 51 86 33 09.

Lieu de la formation : FAL 44 – 9 rue des Olivettes – 44000 NANTES (ligne 2 et 3 du Tramway : arrêt Hôtel Dieu)

Pour plus d'informations sur le contenu et les prochaines dates de formation, consultez notre site internet :

<http://associations-lpdl.org/>

1) L’ensemble des documents d’affiliation est adressé aux délégués de secteur USEP pour diffusion auprès des associations USEP d’école ou des sections USEP d’Amicale Laïque. Ceux-ci sont rassemblés dans une pochette qui comprend :

- La page d’informations sur l’association USEP et/ou l’amicale laïque (document recto/verso)
- Le bon de commande des forfaits classes pour les enfants et des licences adultes (document recto/verso)
- La liste nominative des adultes adhérents USEP
- Une page d’informations pour l’adhésion des enfants
- La fiche diagnostic APAC assurances (document recto/verso)

2) L’association USEP ou les sections USEP d’Amicale Laïque complètent les informations demandées en lien avec l’Amicale Laïque pour ces dernières.

3) L’association USEP ou les sections USEP d’Amicale Laïque transmettent leur pochette (en conservant une copie) aux délégués de secteur USEP (**et non à l’USEP 44**)

4) Les délégués de secteur USEP vérifient, corrigent, complètent les informations demandées et transmettent l’ensemble des pochettes au comité départemental.

5) Le comité départemental USEP saisit les données dans « affiligue » et transmet les appels à cotisation aux associations.

Les licences parviendront aux associations ou sections USEP d’Amicale Laïque par l’intermédiaire des délégués de secteur.

LES CODES D’ACTIVITES CULTURELLES ET EDUCATIVES

REFLEXIONS-DEBATS–DEFENSE DES DROITS

9990-Promotion des valeurs de la Ligue
9991-Engagement militant - question de société
9999-Activités statutaires

REFLEXIONS-DEBATS–DEFENSE DES DROITS

3100-Conférences – débats
3101-Université populaire
3102-Groupe d’étude ou de recherche
3103-Droits de l’Homme
3104-Droits de l’Enfant
3105-Lutte contre les discriminations
3106-Lutte contre le racisme
3107-Education à la paix
3108-Autres : précisez
3109-Cercles Condorcet

FORMATION

3200-Formation professionnelle
3201-Insertion sociale
3202-Formation des enseignants
3203-Formation des bénévoles
3206-Formation aux métiers de l’animation
3207-Alphabétisation
3208-Illétrisme
3209-Réseau d’échanges et de savoirs

ARTS ET CULTURE, Livre, lecture, écriture

3520-Diffusion
3521-Médiation
3522-Pratique amateur
3524-Technique du livre
3525-Calligraphie
3526-Métier de l’imprimerie

REFLEXIONS-DEBATS–DEFENSE DES DROITS

3100-Conférences – débats
3101-Université populaire
3102-Groupe d’étude ou de recherche
3103-Droits de l’Homme
3104-Droits de l’Enfant
3105-Lutte contre les discriminations
3106-Lutte contre le racisme
3107-Education à la paix
3108-Autres : précisez
3109-Cercles Condorcet

ARTS ET CULTURE, Spectacle vivant

3500-Diffusion / Création
3501-Education artistique, médiation
3502-Arts du cirque, Arts de la rue
3503-Théâtre
3504-Chant choral
3505-Musique
35051-Musique traditionnelle
35052-Musique acoustique
35053-Musique actuelle
35054-Cours de musique
35055-Cours de solfège
35056-Guitare
35057-Accordéon
35058-Piano
3507-Danses classiques et traditionnelles
3508-Danses modernes et contemporaines
3509-Danses urbaines
3510-Danses de salon

ARTS ET CULTURE, Arts appliqués...

3536-Art floral

3527-Bande dessinée

ARTS ET CULTURE, Arts visuels et appliqués

3530-Diffusion

3531-Education, Médiation

3532-Arts plastiques

3533-Vidéo

3534-Photographie

3535-Mode

Action culturelle tous champs artistiques

3570-Diffusion

3571-Education, médiation

3572-Pratique amateur

3573-Organisation d'évènement

3574-Echanges intergénérationnels

3575-Expositions

Culture scientifique et technique

3550-Club, atelier de pratique

3551-Sensibilisation, éducation, médiation

3552-Informatique

3553-Astronomie

AUTRES ACTIVITES CULTURELLES

35913-Cuisine

35914-Œnologie

35915-Gastronomie

35901-Jeux de sociétés

35902-Jeux de cartes

35903-Jeux ludiques

35904-Ludothèque

35918-Relaxation

35919-Apprentissage de la langue

35920-Anglais

35921-Espagnol

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

3801-Défense, lobby

3802-Chantiers environnement

3803-Education à l'environnement

3804-Protection de la nature

3805-Promotion du commerce équitable

3806-Autre développement durable

3537-Forme et couleur

3538-Atelier d'art

35905-Travaux manuels

35906-Patchwork

35907-Scrapbooking

35908-Loisirs créatifs

35909-Broderie

35910-Peinture

35911-Couture

35912-Poterie

35916-Tapisserie

35917-Décoration

Culture et patrimoine

3560-Echanges interculturels

3561-Cultures régionales

3562-Cultures du monde

3563-Promotion, valorisation du patrimoine

3564-Chantiers de rénovation

INTERNATIONAL

3600-Actions de solidarité nord - sud

3602-Echanges franco-allemands

3603-Education au développement

3604-Rencontres internationales de jeunes

3605-Rencontres sportives

3606-Chantiers internationaux

3607-Voyages éducatifs internationaux

3608-Voyages solidaires

3609-Tourisme solidaire

ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

3900-Ateliers relais

3901-Classes relais

3903-Animation péri-scolaire

3904-Radio scolaire / Journaux scolaires

3906-Accompagnement à la scolarité

3907-Lire et Faire Lire

3908-Formation des délégués élèves

3909-Restauration d'enfants et de jeune

3910-Garderie scolaire



LISTE DES CODES D'ACTIVITÉS SPORTIVES UFOLEP

Activités relevant du Risque 1

22001-Billard (6)

27004-Boules

24001-Boomerang (6)

22002-Bowling (6)

24002-Cerf-volant (6)

22021-Crocquet (6)

22003-Danse sportive (6)16)

22020-Autre danse (urbaine, classique,...) (6) (16)

22022-Double Dutch (6)

29201-Ecole du sport labellisée activité R1 (6) (7)

22023-Eveil corporel (6)

22025-Marche nordique (6)

24010-Modélisme aérien (- 25 Kg) (6)

24012-Modélisme naval (6)

24013-Modélisme roulant (6)

24014-Musculation

22026-Pêche (6)

27007-Pétanque (6)

29110-Plurisport - Activités R1 (17)

22006-Randonnées pédestres (6)

22008-Sophrologie (6)

23015-Tai -Chi-Chuan (6)

22024-Football de table (6)
26004-Golf et activités golfiques (6)
22004-Gymnastique d'entretien (APE) (6)
22005-Jogging (6)

22007-Yoga Qi-Qong Gymnastiques douces (6)
23001-Sports locaux et traditionnels (R1)

(6) Activités où le certificat médical est obligatoire uniquement à la 1ère délivrance de la licence s'il n'y a pas de pratique compétitive. La licence portera la mention «Pas de pratique compétitive».

(7) Les activités doivent se limiter à celles de risque 1 (R1), mais si une école du sport a des activités exceptionnelles ou temporaires de risque 2 (R2), 3 (R3), 4 (R4), 5(R5) ,6 (R6), elle devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP, etc...). La liste des activités pratiquées doit être déclarée sur la demande d'affiliation.

(17) Le Plurisport est la pratique en loisir de plusieurs activités physiques et sportives au sein de la même association tout au long de la saison par un public adulte et/ou en famille. (Le public enfant sera concerné par le code «école de sport»). Si l'association choisit le code Plurisport R1 ou Plurisport R2, elle doit renseigner en page 4 la liste précise des activités concernées par ce code«Plurisport». Les licenciés UFOLEP qui choisiront le code «Plurisport» auront automatiquement la liste des activités «Plurisport» mentionnée

Activités relevant du Risque 2

25001-Base-ball
25002-Basket ball
29200-Ecole du sport labellisée activité R2 (6) (8)
26040-Flag
25015-Floorball
25003-Football
25004-Futsal
25005-Hand-ball
25006-Hockey sur gazon
26034-Ju Jitsu
23011-Aïkido
26031-Arbalète
27001-Arts du cirque
27002-Athlétisme
21001-Activités aquatiques d'entretien (6)
23013-Autres arts martiaux
27003-Badminton
23020-Boxe éducative
23021-Boxe française
26032-Caisse à savon
21020-Canoë-kayak
23014-Capoiëra (6)
21011-Char à voile
27020-Course d'orientation
27021-Course hors stade
26020-Epreuves combinées / raid multi-activités (9°)
26003-Escalade-Grimpe arbre – Slackline
27005-Escrime
27030-Gymnastique artistique
27031-Gymnastique rythmique sportive
27006-Haltérophilie – force athlétique
23010-Judo

25008-Inter-cross
25014-Kin-ball
25009-Korfball
25010-Rugby
26041-Speed ball
26001-Sports collectifs locaux ou traditionnels
26036-Street Hockey
26037-Tchoukball
25012-Volley ball
25013-Water-polo
23012-Karaté
29045-Longe côte
26035-Luttes traditionnelles
27022-Marche sportive
21002-Natation
29120-Plurisport - Activités R2 (17)
28003-Roller
27014-Sarbacane
28005-Skate
26002-Sports locaux ou traditionnels
27013-Squash
27008-Tennis
27009-Tennis de table
27010-Tir
27011-Tir à l'arc
26038-Trotinette
27012-Twirling baton
27032-Trampoline
26039-Viet Vo Dao
21012-Voile
21010-Autres activités nautiques non motorisées
29045-Marche aquatique

(6) Activités où le certificat médical est obligatoire uniquement à la 1ère délivrance de la licence s'il n'y a pas de pratique compétitive. La licence portera la mention «Pas de pratique compétitive».

(8) Les activités doivent se limiter à celles de risque 2 (R2), mais si une école du sport a des activités exceptionnelles ou temporaires de risque 3 (R3), 4 (R4), 5(R5) ,6 (R6), elle devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP, Etc...). La liste des activités pratiquées doit être déclarée sur la demande d'affiliation.

(9) Sans les activités relevant du risque 3 (R3), 4 (R4), 5(R5) ou 6 (R6).

(17) Le Plurisport est la pratique en loisir de plusieurs activités physiques et sportives au sein de la même association tout au long de la saison par un public adulte et/ou en famille. (Le public enfant sera concerné par le code «école de sport»). Si l'association choisit le code Plurisport R1 ou Plurisport R2, elle doit renseigner en page 4 la liste précise des activités concernées par ce code «Plurisport». Les licenciés UFOLEP qui choisiront le code «Plurisport» auront automatiquement la liste des activités «Plurisport» mentionnée

Activités relevant du Risque 3

29042-Accrobranche
29043-Biathlon
28001-Equitation
26021-Epreuves combinées (sans activités Cyclistes ou VTT) raid multi-activités

29039-Parkour (10)
21022-Plongée sous-marine
28002-Randonnées équestres
21030-Ski nautique

(10) Cf. règlement technique UFOLEP.

Activités relevant du Risque 4 et 5 sans garanties d'assurances. Prendre contact avec la Délégation Départementale APAC)

24021-Parachutisme
24022-ULM
24023-Vol à voile

24024-Vol libre
21031-VNM-Jet-ski

Activités relevant du Risque 5

26010-Duathlon–triathlon–bike and run
26011-Cyclo – Bicross
26012-Cyclo – Cycloport
26015-Cyclo - Vélo-trial-Bike trial
26022-Epreuves combinées (avec activités cyclistes ou VTT) raid multi-activités

26014-Cyclo - VTT en compétition
29046-Cyclo - VTT randonnées (11)
26013-Cyclo - Cyclotourisme
29037-Cyclo – Dirt

(11) pratique ne donnant pas lieu à la délivrance d'une carte compétiteur VTT, à une activité chronométrée ou à un classement

Activités relevant du Risque 6

29020-Auto - Kart-cross
29021-Auto - Karting piste
29004-Auto - Poursuite sur terre
29005-Auto - Trial 4x4
29007-Auto – Randonnée loisirs 4x4
29030-Moto - Ecole de conduite (14)
29001-Auto - Ecole d'initiation à la conduite et de pilotage de 12 à 18 ans

29032-Moto - Enduro
29033-Moto – 50 Vitesse 5 (12)
29034-Moto - Cross (13)
29035-Moto - Trial
29036-Moto - Randonnées loisirs (15)

(12) Vitesse, endurance, 50 A Galet.

(13) Course sur prairie, endurance tout terrain, 50cc, quad.

(14) Pour les licenciés en préparation du CASM à partir de 6 ans adhérents d'un club labellisé école de pilotage UFOLEP

(15) Dispensé du CASM mais permis de conduire obligatoire. pour les motos et quad.

La Ligue de l'enseignement réunit des hommes et des femmes qui agissent au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de tous à l'éducation, la culture, les loisirs ou le sport.

La Ligue de l'enseignement en Loire Atlantique c'est :

- 430 associations affiliées
- 57 500 adhérents-es
- et plus de 15 000 usagers

Service affiliation Ligue de l'enseignement - FAL et UFOLEP 44

Contact : 02 51 86 33 34 ou 02 51 86 33 09
affiliations@laligue44.org

